
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 25 JANVIER 2021 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 25 janvier 2021 à 19 h 30, par visioconférence, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents :

- Madame Diane Lavoie, mairesse
- Madame la conseillère Louise Allie, district 1
- Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
- Madame la conseillère Odette Martin, district 3
- Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
- Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
- Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
- Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
- Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes :

- Madame Martine Vallières, directrice générale
- Madame Marilyne Tremblay, greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

2021-01-01

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-02

4. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9135) – 510, RUE DE ROUVILLE – MARGE DE REcul ARRIÈRE – COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION ÉCRITE – AUTORISATION

a) Compte rendu de la consultation écrite

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens en regard de cette demande.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2020-9135) pour la propriété située au 510, rue De Rouville;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre une marge de recul arrière de 2,87 mètres pour le bâtiment principal alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* impose une marge de recul arrière de 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2020-9135 telle que demandée pour le 510, rue De Rouville, aux conditions prévues à la résolution 2021/01/05 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-03

5. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9143) – 836-840, RUE DES GOUVERNEURS – IMPLANTATION REMISE – COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION ÉCRITE – AUTORISATION

a) Compte rendu de la consultation écrite

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens en regard de cette demande.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2020-9143) pour la propriété située au 836-840, rue des Gouverneurs;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Des remises isolées en cour latérale, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* autorise les remises isolées uniquement en cour arrière.
- Des remises isolées pour une habitation multifamiliale H-4 de 9 logements et plus, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* n'autorise pas les remises isolées pour ce type d'usage.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2020-9143 telle que demandée pour le 836-840, rue des Gouverneurs, aux conditions prévues à la résolution 2020/01/06 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-04

6. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9148) – 830, RUE LAURIER – AFFICHAGE – COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION ÉCRITE – AUTORISATION

a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucune correspondance n'a été reçue concernant cette demande.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2020-9148) pour la propriété située au 830, rue Laurier;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre une enseigne d'une superficie de 1,89 mètre carré, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* limite la superficie maximale à 0,75 mètre carré

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2020-9148 telle que demandée pour le 830, rue Laurier, aux conditions prévues à la résolution 2020/01/07 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-05

7. USAGE CONDITIONNEL (UC-2020-9145) – 540, RUE DES CHÊNES – LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE – COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION ÉCRITE – AUTORISATION

a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucune correspondance n'a été reçue concernant cette demande.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'autorisation d'usage conditionnel (UC-2020-9145) pour la propriété située au 540, rue des Chênes;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'aménagement d'un logement supplémentaire de plus de 45 mètres carrés au sous-sol pour la propriété visée;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2020-9145 pour le 540, rue des Chênes, aux conditions prévues à la résolution 2020/01/10 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-06

8. SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020 – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020 – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2020 – PROCÈS-VERBAUX — APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil du 14 décembre 2020 et de la séance extraordinaire du conseil du 21 décembre 2020, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-07

9. MAIRE SUPPLÉANT – FÉVRIER, MARS, AVRIL 2021 – NOMINATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

De nommer Monsieur le conseiller Réginald Gagnon à titre de maire suppléant pour les mois de février, mars et avril 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-08

10. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE DE JARDINIER SAISONNIER – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'embaucher madame Myriam Daigle au poste permanent de jardinier saisonnier au sein de la Direction des travaux publics et ce, à compter du 26 janvier 2021, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-09

11. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE DE JOURNALIER SAISONNIER – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'embaucher monsieur Yvon Ducharme au poste permanent de journalier saisonnier au sein de la Direction des travaux publics et ce, à compter du 26 janvier 2021, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-10

12. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE D'ÉLECTRICIEN – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'embaucher monsieur Jean-Mathieu Berthiaume Perrier au poste permanent d'électricien au sein de la Direction des travaux publics et ce, à compter du 15 février 2021, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

Cette embauche est conditionnelle à ce que monsieur Berthiaume Perrier obtienne la licence de sous-catégorie 16.0 entrepreneur en électricité de la Régie du bâtiment du Québec, ainsi qu'un permis de conduire de classe 3, d'ici la fin de sa période d'essai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-11

13. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE DE PRÉPOSÉ AQUEDUC ET ÉGOUTS – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'embaucher monsieur Bruno Lessard au poste permanent de préposé aqueduc égouts au sein de la Direction des travaux publics et ce, rétroactivement au 15 décembre 2020, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

Cette embauche est conditionnelle à ce que monsieur Lessard réussisse l'examen pour obtenir à nouveau la certification de préposé à l'aqueduc (OPA), et ce, d'ici la fin de sa période d'essai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-12

14. MESURE DISCIPLINAIRE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De confirmer la suspension sans solde de l'employé numéro 909 pour une période de 15 jours et d'autoriser la Directrice des ressources humaines et du développement organisationnel à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-13

15. PERSONNEL D'ENCADREMENT – PROGRESSION D'ÉCHELON ACCÉLÉRÉE

CONSIDÉRANT que l'article 33 du *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil* prévoit qu'un employé cadre répondant à certains critères spécifiques est éligible à une progression salariale accélérée;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des ressources humaines à cet effet;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

De faire bénéficier d'un avancement d'échelon accéléré de 2,5 % en plus de l'avancement d'échelon normal, les employés suivants :

Monsieur Alexandre Doucet-McDonald en date du 1^{er} janvier 2021
Monsieur Marc Hallée en date du 10 février 2021
Madame Marilyn Tremblay, en date du 1^{er} janvier 2021
Madame Émélie Trinque, en date du 24 mars 2021

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-14

16. COMMISSION DES RESSOURCES HUMAINES – VICE-PRÉSIDENT – DÉSIGNATION

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* prévoit que le conseil désigne, par résolution, un président et un vice-président parmi les membres d'une commission;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un vice-président pour la commission des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

De désigner Madame la conseillère Louise Allie à titre de vice-présidente de la commission des ressources humaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-15

**17. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9144) – 830, RUE LAURIER
– AFFICHAGE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/01/08 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9144 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre le remplacement de l'enseigne sur la marquise face à la rue Laurier et l'enseigne au mur face à la rue Hubert au 830, rue Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-16

**18. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9147) – 312, BOULEVARD
SIR-WILFRID-LAURIER – MODIFICATION FAÇADE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver, sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/01/09 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9147 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre l'agrandissement du mur rideau (fenestration), au mur avant, pour la suite au 312, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-17

19. PROJET D'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS À L'ESPACE CULTUREL AURÈLE-DUBOIS – DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a un projet d'aménagement de sentiers à l'Espace culturel Aurèle-Dubois;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation de ce projet un contrat a été octroyé à l'organisme Nature-Action Québec inc.;

CONSIDÉRANT que la présentation d'une demande certificat d'autorisation auprès du ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) est nécessaire pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'autoriser monsieur Pascal Bigras, directeur général de Nature-Action Québec inc. à signer toute demande de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour le projet d'aménagement de sentiers à l'Espace culturel Aurèle-Dubois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-18

20. FONDS DES MUNICIPALITÉS POUR LA BIODIVERSITÉ – CONTRIBUTION – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a un rôle important à jouer dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques ainsi que pour la conservation, la restauration et la mise en valeur des milieux naturels sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec), organisme voué à la protection des milieux naturels et la Fondation de la faune du Québec (ci-après la « Fondation »), organisme dont la mission est la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats, ont mis sur pied un « Fonds des municipalités pour la biodiversité/ Beloeil » (ci-après le « Fonds MB/Beloeil ») qui est mis à la disposition des municipalités ou villes afin de développer des projets de protection de la biodiversité;

CONSIDÉRANT que le Fonds MB /Beloeil est destiné à recevoir des contributions en argent et à les réserver exclusivement pour soutenir la réalisation de projets conformes au mandat de la Fondation et à des projets soumis par la Ville de Beloeil détentrice de ce Fonds MB;

CONSIDÉRANT que la Fondation s'engage à contribuer, pour les années 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 inclusivement, au Fonds MB/Beloeil selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

1. Pour chaque dollar de contribution versé par la Ville de Beloeil en 2020-2021 et les années prévues à l'entente avec la Fondation de la faune du Québec :
 - - un montant équivalent à 7 % de la contribution de la Ville sera prélevé pour alimenter le Plan Nous (volet 3);
 - - un montant équivalent à 8 % de la contribution de la Ville sera prélevé pour la gestion du Fonds MB/Beloeil par la Fondation

2. Pour chaque dollar de contribution versé par la Ville de Beloeil en 2020-2021, la Fondation et ses partenaires verseront au Fonds MB/Beloeil un montant se situant entre 90 % et 105 % selon les années et dans le respect des octrois gouvernementaux. La contrepartie est ainsi calculée chaque année selon les paramètres applicables.

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques soit autorisé à octroyer à la Fondation une subvention d'un montant maximal de 1 875 000 \$, soit un montant maximal de 625 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 pour le Fonds MB; lesquels fonds seront répartis entre les municipalités adhérentes pour un maximum de 1 \$ par ménage que compte ladite municipalité ou ville;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des Fonds MB est créé en vertu d'entente entre des municipalités et la Fondation et est destiné au développement de projets de protection des milieux naturels et de lutte aux changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

QUE la Ville de Beloeil appuie le projet de création d'un fonds dédié à la Fondation selon les termes de *l'Entente relative à la création et à la gestion d'un fonds dédié* liant la Fondation et la Ville de Beloeil ;

QUE la Ville de Beloeil consent à y verser l'équivalent de 1 \$ par ménage pour les années 2020-2021 et 2021-2022;

QUE la Ville de Beloeil autorise l'utilisation du montant ou une partie du montant déposé dans le Fonds pour le financement des projets de conservation de milieux naturels et de lutte aux changements climatiques. Ces projets seront préalablement développés en collaboration avec la Fondation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-19

21. SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) – PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2021-2022 (PRQ) – PARTICIPATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire adhérer au programme Rénovation Québec 2021-2022 de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

Que le conseil municipal de la Ville de Beloeil demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de participer au programme Rénovation Québec 2021-2022 (PRQ) et demande un budget de l'ordre de 250 000 \$ à être assumé en parts égales par la Ville et la SHQ.

La mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint sont autorisés à signer tout document à cet effet.

La Ville de Beloeil accordera le montant en aide financière au projet et adoptera un règlement à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-20

22. COMMISSION DE RELANCE ÉCONOMIQUE – CRÉATION – NOMINATIONS

CONSIDÉRANT le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

De constituer la Commission de relance économique composer des membres suivants :

- Deux membres du conseil

Cette commission a pour mandat d'évaluer les projets soumis par les entreprises du territoire pour obtenir une aide financière dans le cadre de la relance économique suite à la pandémie de COVID-19 et de faire des recommandations au conseil. Cette commission demeure en vigueur jusqu'à l'accomplissement total de son mandat.

La fonction de secrétaire de la commission est assumée par le directeur de l'urbanisme ou par son représentant désigné. Le secrétaire de la commission n'est pas membre de cette commission et n'a pas de droit de vote.

Les employés des directions concernées et toute autre personne-ressource désignée par le secrétaire de la commission peuvent assister, selon leur attribution respective, aux séances de la commission. Ils ont le droit de parole et d'intervention au cours des séances, mais ils ne sont pas membres de la commission et n'ont pas le droit de vote.

De nommer les personnes suivantes pour siéger à la Commission de relance :

Monsieur le conseiller Guy Bédard, président de la Commission
Monsieur le conseiller Pierre Verret, vice-président de la Commission

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-21

23. RÈGLEMENT 1667-105-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES NORMES APPLICABLES À LA ZONE H-730 – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter le projet de *Règlement 1667-105-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les normes applicables à la zone H-730*.

Considérant l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 2 octobre 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 1667-105-2021 est remplacée par une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, laquelle sera préalablement annoncée par un avis public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-22

24. RÈGLEMENT 1667-105-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES NORMES APPLICABLES À LA ZONE H-730 – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie donne un avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement de zonage et ayant pour objet de revoir les normes applicables à la zone H-730, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2021-01-23

25. RÈGLEMENT 1772-00-2021 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION D'UN DOSIMÈTRE AUX FINS DE LA DÉTECTION DU RADON – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Réginald Gagnon dépose le projet du *Règlement 1772-00-2021 établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition d'un dosimètre aux fins de la détection du radon*.

Ce règlement a pour objet d'établir un programme d'aide financière pour les citoyens désirant faire l'acquisition d'un dosimètre aux fins de la détection du radon.

2021-01-24

26. RÈGLEMENT 1772-00-2021 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION D'UN DOSIMÈTRE AUX FINS DE LA DÉTECTION DU RADON – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet d'établir un programme d'aide financière pour les citoyens désirant faire l'acquisition d'un dosimètre aux fins de la détection du radon, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2021-01-25

27. RÈGLEMENT 1775-01-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 1775-00-2020 AFIN DE RÉVISER LES NORMES RELATIVES À LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'adopter le *Règlement 1775-01-2020 modifiant le Règlement général 1775-00-2020 afin de réviser les normes relatives à la vidange des installations septiques*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-01-26

28. RÈGLEMENT 1780-00-2020 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 3 394 000 \$ – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'adopter le *Règlement 1780-00-2020 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 394 000 \$*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-01-27

29. ASSURANCES GÉNÉRALES – ANNÉE 2021 – AUTORISATION DE PAIEMENT

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser la direction des finances à procéder au paiement de la facture 392585 de BFL CANADA risques et assurances inc. au montant de 96 811,23 \$ pour couvrir les frais associés aux polices d'assurances générales de la Ville de Beloeil pour l'année 2021.

D'autoriser également le paiement de la facture 399020 de BFL Canada risques et assurances inc. au montant de 1035,50 \$ relative à l'augmentation de la limite de garantie de l'assurance cyber-risques pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 1^{er} juillet 2021.

Ces dépenses sont prévues au poste budgétaire 02-190-00-422.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-28

30. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – REGROUPEMENT D'ACHAT EN ASSURANCE DE DOMMAGES – FONDS DE GARANTIE DE FRANCHISE COLLECTIVE – QUOTES-PARTS – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est partie, avec d'autres villes, à un regroupement d'achat en assurance de dommages de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT la mise en place annuelle de deux fonds de garantie pour chaque regroupement soit un pour l'assurance des biens et l'autre pour l'assurance responsabilité civile;

CONSIDÉRANT la réception de la facture numéro 148758 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) concernant le versement des quotes-parts auxdits fonds;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'autoriser la direction des finances à procéder au paiement de la facture 148758 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) datée du 17 décembre 2020 au montant de 32 055,21 \$, taxes incluses, concernant les quotes-parts au fonds de garantie de franchise collective en assurance responsabilité civile et biens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-29

31. PROCÉDURES JUDICIAIRES – JEAN CAUMARTIN C. VILLE DE BEOEIL – REPRÉSENTATION – MANDAT

CONSIDÉRANT la procédure judiciaire déposée par monsieur Jean Caumartin dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 750-17-003780-206;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite entériner le mandat confié à des avocats pour la représenter dans le cadre de cette procédure;

CONSIDÉRANT que les articles 573.3.0.2 et 573.1 de *la Loi sur les cités et villes* ainsi que l'article 24 du *Règlement sur l'adjudication des contrats de services professionnels* permettent d'octroyer un contrat de gré à gré dans le cas de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'entériner le mandat confié à la firme Bélanger Sauvé pour représenter les intérêts de la Ville de Beloeil dans le dossier 750-17-003780-206.

D'autoriser la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document requis en lien avec la procédure.

D'autoriser la greffière ou le greffier adjoint à mandater tout professionnel nécessaire à la défense des intérêts de la Ville.

D'autoriser les dépenses requises à cette fin ainsi que le paiement de celles-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-30

32. PROCÉDURES JUDICIAIRES – SÉBASTIEN DASYLVA C. VILLE DE BELOEIL – REPRÉSENTATION – MANDAT

CONSIDÉRANT la procédure judiciaire déposée par monsieur Sébastien Dasyuva dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 750-17-003882-200;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite entériner le mandat confié à des avocats pour la représenter dans le cadre de cette procédure;

CONSIDÉRANT que les articles 573.3.0.2 et 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* ainsi que l'article 24 du *Règlement sur l'adjudication des contrats de services professionnels* permettent d'octroyer un contrat de gré à gré dans le cas de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'entériner le mandat confié à la firme DHC avocats pour représenter les intérêts de la Ville de Beloeil dans le dossier 750-17-003882-200.

D'autoriser la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document requis en lien avec la procédure.

D'autoriser la greffière ou le greffier adjoint à mandater tout professionnel nécessaire à la défense des intérêts de la Ville.

D'autoriser les dépenses requises à cette fin ainsi que le paiement de celles-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-31

33. PROBLÉMATIQUE DU RADON – ADOPTION DE MESURES PRÉVENTIVES ET CORRECTIVES – GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – DEMANDE

CONSIDÉRANT que le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui provient de la désintégration de l'uranium et qui est présent dans la croûte terrestre;

CONSIDÉRANT que le radon est inodore, incolore et sans saveur et qu'il est impossible de le détecter par les sens;

CONSIDÉRANT que sous forme de gaz, le radon peut être inhalé et présenter un risque pour la santé;

CONSIDÉRANT que le radon peut s'accumuler à l'intérieur des habitations et atteindre des concentrations élevées;

CONSIDÉRANT que le radon constitue la deuxième cause de cancer du poumon après le tabagisme;

CONSIDÉRANT que la directive canadienne sur le radon dans l'air intérieur est de 200 becquerels par mètre cube d'air (Bq/m³);

CONSIDÉRANT qu'il existe des mesures simples et relativement peu onéreuses destinées à neutraliser l'infiltration dans l'espace habitable ou à diluer le radon déjà infiltré dans l'espace habitable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

De demander au gouvernement du Québec :

- De modifier le Code de construction afin d'abaisser à 200 Bq/m³ la concentration maximale acceptable de radon pour suivre la ligne directrice canadienne;
- De modifier le Code de construction afin d'exiger l'installation d'un système de protection contre les gaz souterrains dans l'ensemble du territoire plutôt que seulement dans les endroits à risques identifiés par une autorité compétente;
- De créer un programme d'aide financière destiné à aider les propriétaires à entreprendre les mesures correctives visant à abaisser la concentration de radon lorsque celle-ci est supérieure à 200 Bq/m³.

De transmettre la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest, au député de la circonscription de Borduas, Monsieur Simon Jolin Barrette ainsi qu'à la Régie du Bâtiment du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-32

34. ASSOCIATION PULMONAIRE DU QUÉBEC (APQ) – CAMPAGNE PROVINCIALE VILLES ET MUNICIPALITÉS CONTRE LE RADON 2020-2021 – ENGAGEMENT

CONSIDÉRANT que depuis 2007, l'Association pulmonaire du Québec (APQ) travaille à sensibiliser la population québécoise à la problématique environnementale qu'est le radon, soit la deuxième cause du cancer pulmonaire;

CONSIDÉRANT que bien que la directive canadienne sur le radon dans l'air intérieur soit de 200 becquerels par mètre cube d'air (Bq/m³), environ dix pour cent (10 %) des résidences testées dans la province dépassent celle-ci;

CONSIDÉRANT que dû à la situation actuelle de pandémie reliée au Coronavirus (COVID-19), la population québécoise passe plus de temps à la maison et que de ce fait, il est temps de faire preuve de proactivité en termes de santé collective relativement au radon;

CONSIDÉRANT que l'APQ, soutenue par Santé Canada et appuyée par le ministère de la Santé et des Services sociaux, ainsi que par la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, invitent les villes et municipalités à s'engager, dans le cadre de la campagne provinciale Villes et municipalités contre le radon 2020-2021, à sensibiliser les citoyens de leur territoire au danger que représente une exposition prolongée au radon;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite s'engager à mener des activités de prévention et de sensibilisation auprès de ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

De confirmer l'engagement de la Ville de Beloeil à la campagne provinciale Villes et municipalités contre le radon 2020-2021 de l'Association pulmonaire du Québec, consistant à mener des activités de prévention et de sensibilisation quant au danger que représente le radon.

D'autoriser madame Patricia Côté, coordonnatrice en environnement à signifier l'engagement de la Ville de Beloeil à l'Association pulmonaire du Québec via la signature et la transmission du formulaire d'inscription prévu à ce titre.

De transmettre la présente résolution à madame Dominique Massie, directrice générale de l'Association pulmonaire du Québec, monsieur Benoit Proulx, maire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, madame Chantal Roberge, directrice aux programmes de santé environnementale et des personnes jouissant d'une protection internationale auprès de Santé Canada, ainsi qu'au docteur Horacio Arruda, sous-ministre adjoint à la Direction générale de la santé publique et directeur national de la santé publique du ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-33

35. ÉCRITURES D'AMENDEMENT AU BUDGET ET RÉALLOCATIONS DE FONDS POUR PROJETS EN COURS – APPROBATION

CONSIDÉRANT les demandes d'écritures d'amendement et de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 10 novembre 2020 au 11 janvier 2021;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT que les demandes d'écritures d'amendement (activités de fonctionnement) excèdent 25 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

CONSIDÉRANT que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'approuver les écritures d'amendement pour la période du 11 novembre 2020 au 31 décembre 2020 au montant total de 1 522 989,64 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver les écritures d'amendement pour la période du 1^{er} janvier au 11 janvier 2021 au montant total de 50 570 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 10 novembre 2020 au 11 janvier 2021 au montant total de 225 781,03 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-34

36. COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM) – QUOTE-PART – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil fait partie de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

CONSIDÉRANT que le conseil de la CMM a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2021, lesquelles totalisent 152 193 656 \$ et incluent une participation financière de la Ville de Beloeil au montant de 487 087 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à la CMM pour l'année financière 2021, soit un montant de 487 087 \$ payable en deux versements égaux de 243 543,50 \$.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-190-01-951.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-35

37. CRÉANCES MUNICIPALES IMPAYÉES – TAUX D'INTÉRÊTS ET DE PÉNALITÉS – MODIFICATION

CONSIDÉRANT les résolutions 2020-03-147, 2020-04-198, 2020-05-239 et 2020-09-418 adoptées respectivement les 23 mars, 27 avril 2020, 25 mai 2020 et 28 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que par ces résolutions les taux d'intérêts et les pénalités applicables à toutes les taxes, tarifs et autres créances non payés en vertu des règlements 1771-00-2019 et 1692-00-2014 étaient modifiés à 0 %, et ce, jusqu'au 31 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que cette mesure avait pour but d'alléger le fardeau financier des contribuables de Beloeil en raison des circonstances exceptionnelles entourant la situation de la pandémie du coronavirus (COVID19);

CONSIDÉRANT que la situation reliée à la pandémie ne s'est pas améliorée et qu'une telle mesure pourrait toujours aider certains contribuables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

Qu'à compter du 26 janvier 2021 les taux d'intérêts et les pénalités applicables à toutes les taxes, tarifs et autres créances non payés en vertu des règlements 1771-00-2019 et 1692-00-2014 seront de 0 %.

Que ce taux soit maintenu jusqu'au 31 mars 2021.

D'abolir, jusqu'au 31 mars 2021, les frais imposés aux contrevenants qui paient leur constat d'infraction en ligne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-36

38. LICENCES POUR LOGICIEL ANTIVIRUS – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la délégation du pouvoir de dépenser prévue au *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal* est limité aux dépenses de l'exercice financier en cours;

CONSIDÉRANT que l'article 6 du *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle*, permet à la Ville d'octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 105 700 \$ sur recommandation du chef de service de l'approvisionnement, voir la recommandation ci-jointe;

CONSIDÉRANT que le Service des technologies de l'information a procédé à une étude de marché des trois produits en considérant le type de protection, la maturité du produit et par le degré de satisfaction dans le monde municipal et a retenu le logiciel SentinelOne;

CONSIDÉRANT que le nombre de licences pourrait faire varier la valeur finale du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'octroyer un contrat d'abonnement pour l'antivirus SentinelOne Endpoint Protection à l'entreprise Précicom technologies inc., sur la base des prix unitaires apparaissant sur l'offre de services datée du 21 décembre 2020, pour une période de trois ans, soit du 1^{er} février 2021 au 31 janvier 2024, pour un montant total estimé à 28 973,70 \$, taxes incluses.

D'autoriser le chef du service des technologies de l'information à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-37

39. TONTE DE GAZON DANS DIFFÉRENTS PARCS, TERRAINS SPORTIFS ET TERRE-PLEINS – PROJET 21PA30 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la tonte de gazon dans différents parcs, terrains sportifs et terre-pleins, projet 21PA30;

CONSIDÉRANT que cinq soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Paysagiste Rive-Sud Ltée	136 482,53 \$
2. Services Paysagers Martin Gagné inc.	163 820,71 \$
3. 9273-5927 Québec inc. (Les Entreprises Mobile)	165 544,38 \$
4. Gazon Rive-Nord	339 931,30 \$
5. Pavé-Uni Anthony Côté inc.	Non conforme

CONSIDÉRANT que le présent contrat est basé sur des prix unitaires en fonction de quantités estimées, ce qui pourrait faire varier la valeur du contrat;

CONSIDÉRANT que le présent contrat est tacitement reconduit pour quatre périodes de douze mois, pour une possibilité de reconduction jusqu'au 31 décembre 2025, à moins d'un avis écrit de la Ville, avant le 30 novembre précédant la reconduction;

CONSIDÉRANT que les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix seront ajustés en plus ou en moins selon la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de février à février, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada, à la date du renouvellement du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'octroyer un contrat pour la tonte de gazon dans différents parcs, terrains sportifs et terre-pleins au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Paysagiste Rive-Sud Ltée, sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 10 décembre 2020, pour une saison, soit du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021, avec possibilité de reconduction, pour un montant total estimé de 136 482,53 \$, taxes incluses, par saison.

La valeur totale du contrat pour une période de cinq ans est estimée à 682 412,65 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-701-55-521, sous projet 750001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-38

40. LOCATION D'UN BALAI DE RUE DE TYPE ASPIRATEUR – PROJET 21VO64 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la location d'un balai de rue de type aspirateur, projet 21VO64;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Les Entreprises Myrroy inc.	63 980,37 \$
2. Accessoires outillage Ltée	68 361,84 \$

CONSIDÉRANT que le présent contrat est basé sur des prix unitaires en fonction de quantités estimées, ce qui pourrait faire varier la valeur du contrat;

CONSIDÉRANT que le présent contrat est tacitement reconduit pour quatre périodes de douze mois, pour une possibilité de reconduction jusqu'au 31 décembre 2025, à moins d'un avis écrit de la Ville, au moins 30 jours avant la date d'expiration du contrat;

CONSIDÉRANT que les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix seront ajustés en plus ou en moins selon la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de février à février, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada, à la date du renouvellement du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'octroyer un contrat pour la location d'un balai de rue de type aspirateur au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Myrroy inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 11 décembre 2020, pour une saison, soit du 1^{er} avril au 31 décembre 2021, avec possibilité de reconduction, pour un montant total de 63 980,37 \$, taxes incluses, par saison.

La valeur totale du contrat pour une période de cinq ans est estimée à 319 901,85\$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-324-00-516.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-39

**41. COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX DE L'ÉCOCENTRE
– PROJET 21EN81 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de quatre fournisseurs pour la collecte, le transport et le traitement des résidus domestiques dangereux de l'écocentre, projet 21EN81;

CONSIDÉRANT que quatre réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

1. Révolution Environmental Solutions (Terrapure)	28 093,57 \$
2. CRI Environnement inc.	29 056,77 \$
3. Triumvirate Environmental (Canada) inc.	31 101,25 \$
4. Clean Harbors Québec inc.	40 130,06 \$

CONSIDÉRANT que le présent contrat est basé sur des prix unitaires, en fonction de quantités estimées, ce qui pourrait faire varier la valeur du contrat;

CONSIDÉRANT que le présent contrat est tacitement reconduit pour une période de douze mois, pour une possibilité de reconduction jusqu'au 31 décembre 2022, à moins d'un avis écrit de la Ville, avant le 30 novembre précédant la reconduction;

CONSIDÉRANT que les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix seront ajustés en fonction de la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de janvier à janvier, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada, à la date du renouvellement du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'octroyer un contrat pour la collecte, le transport et le traitement des résidus domestiques dangereux de l'écocentre au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Revolution Environmental Solutions LP (Terrapure), sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 21 décembre 2020, pour une période de 11 mois, soit du 26 janvier au 31 décembre 2021, avec possibilité de reconduction pour un montant total estimé de 28 093,57 \$, taxes incluses.

La valeur totale du contrat pour une période de deux ans est de 56 187,14 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-453-10-446.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-40

42. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – REGROUPEMENT D'ACHATS – ACHAT DE BACS ROULANTS ET DE MINI BACS DE CUISINE – 2019 – 2020 – 2021 – AUTORISATION DE DÉPENSE

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a mandaté l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de procéder à un appel d'offres annuel et d'octroyer un contrat pour l'achat de bacs roulants et de mini bacs de cuisine, selon les résolutions 2018-06-346, 2019-06-344 et 2020-06-276;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des soumissions reçues, l'UMQ a adjugé les contrats annuels à la compagnie IPL North America inc.;

CONSIDÉRANT que l'estimation annuelle des contrats était inférieure à 25 000 \$, mais que la dépense annuelle réelle fut supérieure à 25 000 \$ pour 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT que l'estimation pour 2021 est de 24 418,48 \$, taxes incluses, mais que la dépense réelle pourrait dépasser 25 000 \$ selon le nombre de bacs requis en 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'entériner les dépenses réelles pour les contrats de bacs roulants et de mini bacs de cuisine, pour les années 2019 et 2020, soit 37 728,52 \$, taxes nettes, pour 2019 et 26 848,13 \$, taxes nettes, pour 2020.

D'autoriser la dépense pour les contrats de bacs roulants et de mini bacs de cuisine pour l'année 2021 d'un montant estimé à 22 273,44 \$, taxes nettes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-41

43. RÉFECTION DES RUES CHRIST-ROI ET DES PINS – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX – PROJET 2021-05 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de trois fournisseurs pour des services professionnels d'ingénierie pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux pour la réfection des rues Christ-Roi et des Pins, projet 2021-05;

CONSIDÉRANT que trois réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

1. BHP Experts-Conseils S.E.C.	80 482,50 \$
2. FNX-Innov inc.	82 667,03 \$
3. Le Groupe conseil Génipur inc.	86 921,10 \$

CONSIDÉRANT que le présent contrat est basé sur des prix unitaires, en fonction de quantités estimées, ce qui pourrait faire varier la valeur du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'octroyer un contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux pour la réfection des rues Christ-Roi et des Pins au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise BHP Experts-Conseils S.E.C., sur la base des prix forfaitaires et unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 21 janvier 2021, pour un montant total estimé de 80 482,50 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-42

44. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – REGROUPEMENT D'ACHAT – FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUE AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES – ADHÉSION

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la FQM a adopté une politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT que, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL, incluant l'installation, ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après « l'Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « Contrat »);

CONSIDÉRANT que pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Ville de Beloeil doit conclure une entente avec la FQM;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère;

CONSIDÉRANT que la FQM accepte de signer une entente avec la Ville de Beloeil pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

Que la Ville de Beloeil participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère;

Que monsieur Dany Dolan, directeur des travaux publics, soit autorisé à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat ;

Que monsieur Dany Dolan, directeur des travaux publics, soit autorisé à requérir la réalisation, pour le compte de la Ville de Beloeil, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévues à l'Appel d'offres;

Que le directeur des travaux publics ou toute personne qu'il désigne soit autorisé à transmettre tout document ou à effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signée avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-43

45. COMITÉ D'EMBELLEMENT – NOMINATIONS

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* prévoit que le comité d'embellissement de la Ville de Beloeil doit être composé, entre autres, de cinq résidents qui ne sont pas membres du conseil;

CONSIDÉRANT que l'article 13 du *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et commissions* prévoit qu'en cas de démission d'un membre, le conseil peut nommer, par résolution, une autre personne pour terminer la durée du mandat du poste devenu vacant;

CONSIDÉRANT que trois sièges de résidents sont actuellement vacants et qu'il y a lieu de les combler;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

De nommer les personnes suivantes pour siéger sur le comité d'embellissement et ce, jusqu'au 8 juillet 2021, soit :

Madame Josée Langlois
Madame Maryse Desrochers
Madame Rachel Castillo

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-44

46. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 11 décembre 2021 au 21 janvier 2021
- b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – décembre 2020
- c) Application du *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle* – rapport annuel 2020

2021-01-45

47. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'autoriser le versement de la subvention suivante :

Centre de femmes l'Essentiel 500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

48. VARIA

49. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2021-01-46

50. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 59;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 25 janvier 2021.

DIANE LAVOIE, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière